

# ANNEXE : BAREME DES PRESTATIONS OCCASIONNELLES (établi le 02/06/23)

## LOTS D'HABITATION - PARKING

FONCIA GRESIVAUDAN - Siège social : Les Portes de Crolles – Rond Pont du Raffour – 38920 CROLLES - RCS – GRENOBLE n° B 900 440 686

### 1- À LA CHARGE DU MANDANT

Tarif T.T.C.\*\*

#### Recherche et mise en place du locataire

HABITATION baux soumis ou non à la loi du 6 juillet 1989

Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

▪ Hors zones tendues et très tendues.....	8,00 €
▪ Zones tendues .....	10,00 €
▪ Zones très tendues.....	12,00 €
▪ Établissement de l'état des lieux d'entrée.....	3,00 €

Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location (forfait appliqué selon la topologie suivante :

• Studio et type 1	50,00 €
• Appartement type 2	75,00 €
• Appartement type 3	100,00 €
• Appartement type 4 et + (compris villa, maison)	150,00 €

Locations du même bien dans la même année civile : part entremise et négociation réduite de 50% en cas de 2<sup>ème</sup> location et de 100% en cas de 3<sup>ème</sup> location

PARKING, BOX, GARAGE, CAVE - Honoraires de location (forfait) ..... 149,00 €

### HONORAIRES PRESTATIONS OCCASIONNELLES – Lot isolé

#### Gestion administrative

Frais de constitution, de suivi, de dossiers type ANAH, PACT HABITAT, congés bailleur etc..... 200,00 €

Frais suivi dossier permis/autorisation de louer ..... 119,00 €

▪ Honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleur et locataire (dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire) .....	300,00 €
---	----------

#### Gestion financière

Frais de déclaration de TVA (par trimestre) ..... 25,00 €

Frais d'arrêté de compte locataire suite congé vente/reprise..... 80,00 €

Frais pour l'établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers :

▪ par an et par immeuble géré : 1 lot.....	95,00 €
▪ par lot complémentaire sur un même immeuble.....	5,00 €

#### Gestion technique

Suivi de travaux (hors entretien courant) – selon tarif horaire..... 108,00€

Visite patrimoniale avec rapport détaillé ..... 119,00 €

Réalisation de la visite virtuelle 360° ..... 50,00 €

#### Représentation et procédure

Autres prestations occasionnelles (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, nouvelles obligations réglementaires et législatives, etc.) ...- selon tarif horaire..... 108,00 €

### HONORAIRES PRESTATIONS OCCASIONNELLES – Immeuble Total

#### Gestion immeuble

(Forfait non basé sur les encaissements. En sus des honoraires de gestion courante et des prestations occasionnelles)

Forfait trimestriel (Visite immeuble, négociation contrats, budget d'exploitation, bilan patrimonial...)

▪ Par trimestre et par immeuble géré : de 1 à 5 lots .....	69,00 €
▪ Par trimestre et par immeuble géré : de 6 à 11 lots .....	129,00 €
▪ Par trimestre et par immeuble géré : de 12 lots et plus .....	189,00 €

Faire établir état descriptif de division, élaborer plan pluriannuel travaux, suivi opération gros travaux, estimation valeur vénale, suivi sinistres...- selon tarif horaire ..... 108,00€

#### Gestion technique

Suivi de travaux (hors entretien courant) .....- selon tarif horaire..... 108,00€

Visite patrimoniale avec rapport détaillé ..... 119,00 €

### HONORAIRES DE VACATION

Vacation horaire ..... 108,00 €

### 2- À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Tarif T.T.C.\*\*

HABITATION baux soumis ou non à la loi du 6 juillet 1989

Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

▪ Hors zones tendues et très tendues.....	8,00 €
▪ Zones tendues .....	10,00 €
▪ Zones très tendues.....	12,00 €
▪ Établissement de l'état des lieux d'entrée.....	3,00 €

#### Boxes parkings, garages et caves

Honoraires de location et de rédaction d'actes..... 149,00 €

\* Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l'objet d'une révision chaque année dans les conditions définies par décret.

\*\* taux actuel de TVA de 20%, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.